

Exit-tax

- Retour du dispositif de « l'exit tax »
 - Permet l'imposition de certaines plus-values latentes en cas de départ de France.
- Un dispositif semblable s'est déjà appliqué dans le passé qui a été supprimé pour incompatibilité avec les traités européens
- Concerne les plus-values latentes (non encore réalisées par la vente des titres) liée à la participation minimale du foyer fiscal dans une société (hors SICAV) correspondant au moins à 1% dans les bénéfices sociaux ou d'une valeur au moins de 1,3 million d'Euro
- Ne concernerait que les droits sociaux, valeurs, titres ou droits
- Concerne également taxation des créances de complément de prix et certaines plus-values en report d'imposition (pas de seuil minimum ici)

Concerne le contribuable

- qui transfère son domicile fiscal hors de France (à compter du 3/3/2011)
- et qui a été domicilié pendant au moins 6 années (pas nécessairement continues) au cours des 10 dernières années (condition qui n'existe pas pour le report d'imposition)

Instauration d'un dispositif de sursis de paiement :

- automatique (transfert dans l'Union européenne ou l'Espace Economique Européen sous conditions)
- sur demande (transfert hors de l'Union Européenne)
- Le sursis sur demande est accordé sous conditions :
 - déclaration des plus-values latentes ;
 - désignation d'un représentant fiscal ;
 - Constitutions de garanties pour le recouvrement (sauf en cas de transfert pour des motifs professionnels)
- Le sursis expire (et donc l'imposition intervient) :
 - soit à la transmission des titres ;
 - soit à la perception du complément de prix ou apport/cession de la créance

- Mise en place d'un mécanisme d'élimination de la double imposition en cas d'impôt sur la plus-value dû dans l'Etat de résidence
- L'impôt est dégrèvé ou restitué (s'il a été payé au départ)
 - après 8 ans (uniquement pour les titres faisant l'objet de plus-values latentes),
 - ou en cas de retour en France
- Le dégrèvement concerne également les prélèvements sociaux (sauf dans le cas des 8 ans)

Existence d'obligations déclaratives strictes

- Lors du départ : déclaration des éléments, éventuellement constitution de garanties
- A l'étranger : déclaration annuelle de suivi en cas de sursis de paiement (défaut sanctionné par la déchéance du sursis),
- Déclaration de restitution dans certains cas
- En cas de retour en France ou après 8 ans
- Transfert dans un autre pays : à déclarer dans les 2 mois